



ARRETE n°259 – 2025

**Travaux d'enfouissement des réseaux
RAMPA ENERGIES
Circulation perturbée
Sur le pourtour de la place de la Mairie**

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la voirie routière, article L116 ;

VU la demande de la société **RAMPA ENERGIES**, représentée par Monsieur [REDACTED] en date du 13/10/2025, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, avenue de Verdun, avenue Clotilde PARISOT, route de Noves, chemin de la Carita et route d'Avignon, à compter du **mardi 14/10/2025, pour une durée de 30 jours calendaires**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La société **RAMPA ENERGIES** est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux, avenue de Verdun, avenue Clotilde PARISOT, route de Noves, chemin de la Carita et route d'Avignon, à compter du **mardi 14/10/2025, pour une durée de 30 jours calendaires**,

Article 2 : Une circulation alternée manuellement, sera mise en place, dans le sens des points de repères décroissants, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La société **RAMPA ENERGIES** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de stationnement

Article 5 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 6 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] société **RAMPA ENERGIES**.

Fait à Cabannes, le 13 Octobre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.